PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté
portant autorisation de pénétrer sur des propriétés privées situées sur le territoire des communes riveraines de la rivière Loir dans le département de Loir-et-Cher pour y réaliser des relevés du lit nécessaires à la révision du plan de prévention des risques d'inondation du Loir.

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 211-1, L. 215-14 à L. 215-15-1 et L. 215-18 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 juillet 2025 du Président de la République portant nomination de Monsieur Joseph ZIMET préfet de Loir-et-Cher à compter du 25 août 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2025-08-25-00008 du 25 août 2025 donnant délégation de signature à Mme Sandrine REVERCHON-SALLE, directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher, en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2026 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

Considérant que la révision du PPRi du Loir est une démarche d'intérêt public, qui impose de réaliser des relevés du lit sur les cours d'eau du Loir et ses affluents ;

Considérant que la réalisation de ces relevés impose aux agents de l'État et à ses mandataires de pénétrer sur des propriétés privées ;

ARRÊTÉ

Direction départementale des territoires (DDT) de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot – 41 000 BLOIS
Téléphone : 02 54 55 73 50 – Site internet : http://www.loir-et-cher.gouv.fr – Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Article 1er – Personnes concernées par l'autorisation

Les personnes en charge des levés topographiques et bathymétriques sont :

- pour la société MNTOPO, sise 20 rue des Bernauds 71670 SAINT-PIERRE DE VARENNES :
 - Nicolas MARINIER

- pour la société GEOCART'EAU, sise Claveisette – 69870 CLAVEISOLLES :
 - Nicolas FUENTES

- pour l'établissement CEREMA, sise 11 rue Laplace – 41000 BLOIS:
 - Laura BARREAU ;
 - Jean-Paul MASSET.

Article 2 – Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées

Les agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher, ainsi que les personnes identifiées à l'article 1er, sont autorisées à pénétrer dans les propriétés privées dans les communes riveraines des cours d'eau du Loir et de ses affluents, dans le département de Loir-et-Cher en vue d'exécuter les opérations nécessaires aux relevés du lit de ces rivières.

Ces relevés de terrain ont pour but de réaliser des levés topographiques et bathymétriques sur les communes de :

- Brévainville,
- Saint-Jean-Froidmentel,
- Morée,
- Saint-Hilaire-la-Gravelle,
- Fréteval,
- Pezou,
- Lignières,
- Lisle,
- Saint-Firmin-des-Prés,
- Meslay,
- Saint-Ouen,
- Areines,
- Vendôme,
- Naveil,
- Villiers-sur-Loir,
- Thoré-la-Rochette,
- Houssay,
- Mazangé,
- Lunay,
- Les Roches-l'Evêque,
- Saint-Rimay,
- Villavard,
- Lavardin,
- Fontaine-les-Coteaux,
- Montoire-sur-le-Loir,
- Saint-Martin-des-Bois,
- Saint-Jacques-des-Guérets,
- Trôo,
- Ternay,
- Artins,
- Sougé,
- Vallée-de-Ronsard

Direction départementale des territoires (DDT) de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot – 41 000 BLOIS
Téléphone : 02 54 55 73 50 – Site internet : http://www.loir-et-cher.gouv.fr – Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Les levés réalisés concernent une bande de 500 m en rive droite et en rive gauche de chaque cours d'eau, soit une bande de 1 000 m en totalité.

Les personnes citées à l'article 1er seront en possession d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

Les bénéficiaires de cette autorisation ne pourront pénétrer dans les propriétés privées qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892 :

- pour les propriétés non closes, à l'expiration d'un délai d'affichage de dix jours dans chaque mairie concernée ;
- pour les propriétés closes, autres que les maisons d'habitation, à l'expiration d'un délai de cinq jours à dater de la notification individuelle du présent arrêté au propriétaire, ou, en son absence, au gardien de la propriété. À défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire, faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, le-dit agent peut entrer avec l'assistance du juge d'instance ;
- avant toute opération, le bénéficiaire de la présente autorisation informera la mairie de la (ou des) commune(s) concernée(s) afin que les délais d'affichage du présent arrêté puissent être respectés.

Article 3 – Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée du 1er novembre 2026 au 30 janvier 2027.

Article 4 – Dommages

Dans le cas où les propriétaires auraient à supporter des dommages causés par un bénéficiaire de la présente autorisation, l'indemnité sera réglée, autant que possible, à l'amiable. Au cas où un arrangement ne pourrait avoir lieu, le dommage sera évalué par le tribunal administratif, conformément aux dispositions de la loi du 22 juillet 1889 modifiée.

Article 5 – Dispositions concernant les mairies concernées

Les maires des communes concernées sont invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution de ces opérations.

Article 6 – Publicité

Le présent arrêté sera publié et affiché dans chaque mairie concernée au moins dix jours avant l'exécution des opérations.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par chaque maire à la direction départementale des territoires (DDT) de Loir-et-Cher.

Article 7 – Exécution

La directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher, le sous-préfet de l'arrondissement de Vendôme, les maires des communes concernées, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité et les commandants du groupement de gendarmerie de Loir-et-cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-cher.

Fait à Blois, le 27/10/2026

Le chef du service prévention des risques,
ingénierie de crise, éducation routière,

David MATHON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :
– un recours gracieux, adressé à : M. le préfet de Loir-et-Cher – Place de la République – BP 40 299 –41 006 BLOIS cedex :
– un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75 008 Paris cedex 08 :
Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
– un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif –28, rue de la Bretonnerie 45 057 Orléans cedex 1.
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction départementale des territoires (DDT) de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot – 41 000 BLOIS
Téléphone : 02 54 55 73 50 – Site internet : http://www.loir-et-cher.gouv.fr – Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER
Liberté
Égalité
Fraternité

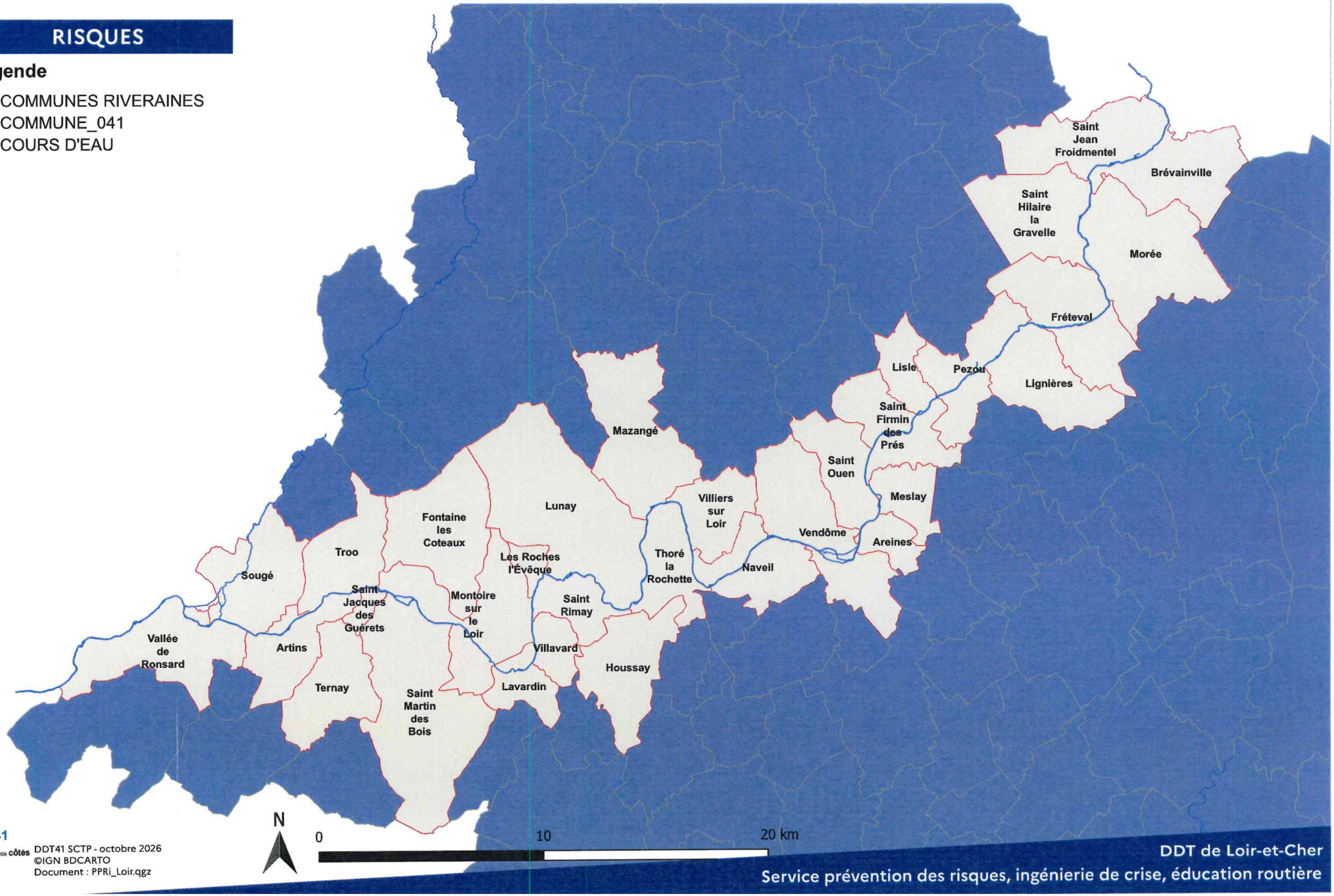
Direction Départementale
des Territoires

Loir-et-Cher

RISQUES

Légende

- COMMUNES RIVERAINES
- COMMUNE_041
- COURS D'EAU



DDT 41
Un service de l'État à vos côtés

DDT41 SCTP - octobre 2026
©IGN BDCARTO
Document : PPRi_Loir.qgz

DDT de Loir-et-Cher
Service prévention des risques, ingénierie de crise, éducation routière